



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Compte-rendu du conseil municipal

JEUDI 20 MAI 2021 - 19h00 au FOYER MUNICIPAL

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme HAMEL (VINCENT) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. GUIGNARD William, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia, M. LARSON Pascal

Absents excusés : Mme MANCEAU Nadine procuration à M. NIVOIT Raphaël, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth procuration à Mme VIANA Catherine

Secrétaire : M. GUIGNARD William

L'an 2021, le jeudi 20 mai, les membres élus du conseil municipal de GAMB AIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 14 mai 2021.

Début de séance : 19h05.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur le Facebook de la ville.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

2 – Demande de refinancement au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°2020_09_03 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Gambais et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de Gambais à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Gambais,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de Gambais et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 26 125,00 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 26 125,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 26 125,00 €.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74, article 7473 du budget communal.

ANNEXE

Restaurant l'Opporthym
2 bis, rue de Goupigny - 78950 Gambais

Bar, restaurant, pmu, loto, Le Relais du Château
15, rue de Laverdy - 78950 Gambais

Le Salon de Juliette - Coiffeuse
16, rue de Laverdy - 78950 Gambais

L'Atelier O'Fleurs
Rue de Laverdy - 78950 Gambais

Restaurant La Ruche
251, avenue de Neuville - 78950 Gambais

3 – Demandes de subventions – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Terrain Multisports :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'un terrain multisports ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2021 - conformément à la circulaire préfectorale n°000032 du 6 avril 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000,00 € pour la catégorie prioritaire « communes et syndicats » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte l'avant-projet d'installation d'un terrain multisports pour un montant de 77 740,00 € HT soit 93 288,00 € toute taxe comprise (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021.

S'engage à financer l'opération suivante : fonds propres de la commune + subvention DETR 2021.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, article 2152, section investissement, opération 00188.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vidéoprotection :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'une vidéoprotection urbaine ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2021 - conformément à la circulaire préfectorale n°000032 du 6 avril 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « communes et syndicats » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (trois « contre » de Madame VILLEVALOIS, Madame DE SOUSA et Monsieur LARSON) :

Adopte l'avant-projet d'installation d'une vidéoprotection urbaine pour un montant de 39 809,00 € HT soit 47 770,80 € toute taxe comprise (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021.

S'engage à financer l'opération suivante : fonds propres de la commune + subvention DETR 2021.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, article 2152, section investissement, opération 00173.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4 – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'un terrain multisports ;

Considérant que le montant de la subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport n'excède pas 50% du montant subventionnable pour les équipements sportifs structurants métropolitains de niveau local ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 38 870,00 €.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Précise que la recette sera inscrite à l'article 1318, opération 00188.

5 – Fonds de concours

Distributeur automatique de billets :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais (Yvelines) souhaite installer un distributeur automatique de billets (DAB), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (trois abstentions de Madame VILLEVALOIS, Madame DE SOUSA et Monsieur LARSON) :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB), à hauteur de 23 701,80 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251, opération 00185.

Rénovation énergétique et thermique des bâtiments des classes élémentaires :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais (Yvelines), souhaite dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments refaire les sols des quatre classes élémentaires, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments des classes primaires, à hauteur de 41 320,50 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251, opération 00136.

Réalisation d'aménagement de sécurité de la rue des Novalles :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais (Yvelines) souhaite aménager la rue des Novalles et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer à l'aménagement de la rue des Novalles, à hauteur de 15 750,00 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251, opération 00111.

6 – Acquisition partielle de la parcelle BN-143 lot A de Monsieur SANTIAGO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la présence d'un poteau Enedis et de deux compteurs d'eau sur une partie de la parcelle de Monsieur SANTIAGO - cadastrée section BN-143 - située à l'angle du chemin du Bois Jarrier et du chemin du Clos Fleuri.

Il apparaît donc nécessaire, pour des raisons techniques et de responsabilité, de diviser ladite parcelle afin de pouvoir se porter acquéreur au titre du domaine privé communal d'une partie de ce terrain.

Une commande a été faite auprès du cabinet Foncier Experts à Houdan dans le cadre de cette division. Suite à une négociation entre le premier Maire-adjoint Monsieur FEYS et le propriétaire, il a été décidé d'établir une acquisition pour un euro symbolique. Les éléments administratifs seront collectés afin de pouvoir établir cette vente auprès de Maître VERLAY, notaire à Garancières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (trois « contre » de Madame VILLEVALOIS, Madame DE SOUSA et Monsieur LARSON) :

- Approuve l'accord conclu avec Monsieur SANTIAGO aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

7 – Convention de délégation en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention émanant de l'établissement public Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF, Syndicat des Transports d'Ile de France) qui depuis le 1^{er} juillet 2005 est seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires en Ile-de-France.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproque d'Ile-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité, en matière de transports scolaires des élèves sur circuits spéciaux, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

La présente convention entre en vigueur à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec Ile-de-France Mobilités, représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST.

8 – Tarif du transport scolaire de Gambais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser le prix annuel du transport scolaire pour l'école de Gambais.

Ile-de-France Mobilités a communiqué le tarif de la carte Scol'R pour l'année 2021/2022 (inchangé par rapport à 2020/2021) à savoir :

- Élèves éligibles : Tarif Scol'R = 882,30 €
Participation d'Ile-de-France Mobilités = 858,30 €, Reste à charge = 24 €

- Élèves non éligibles : Tarif Scol'R = 882,30 €
Participation du conseil départemental = 195 €, Reste à charge = 687,30 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Décide de maintenir le montant du transport scolaire de Gambais à 24 € pour l'année 2021/2022 pour les élèves éligibles (paiement lors de la facturation de septembre).

Une délibération sera prise ultérieurement dans le cas où des élèves non éligibles se présenteraient.

En cas de perte de la carte de transport le tarif du renouvellement est maintenu à 20 €.

9 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet qui sera entre autres affecté à l'agence postale communale et effectuera des missions de polyvalence administrative,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Grade : adjoint administratif territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention de Monsieur GUIGNARD) :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021, chapitre 64, article 6411.

Informations diverses

- Une commission des élections ouverte au public se tiendra le 29 mai prochain.
- Les élections des 20 et 27 juin se tiendront au foyer municipal compte tenu du double scrutin et des consignes sanitaires. La commune est à la recherche de bénévoles pour être assesseurs et scrutateurs.
- Un camion Orange sera présent devant la mairie le 4 juin prochain de 10h00 à 18h00 afin de renseigner les Gambaisiens sur l'offre Fibre de l'opérateur.
- Avec la généralisation de la vaccination, dont celle des personnes autonomes, la liste d'attente de la mairie est maintenant close. Sur 186 personnes inscrites, 85 administrés ont été vaccinés via la mairie. Les derniers ont reçu leur deuxième dose au vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Une étude relative à l'assainissement est en cours concernant les deux stations d'épuration.
- La « machine de pompage des boues » a été retirée de la mare de Saint Côme et le prestataire réglé. Un arrangement avec le PNR est en cours. Une analyse chimique complète des boues doit être effectuée, afin d'établir des devis en fonction des travaux à prévoir et d'obtenir une estimation financière fiable.
- Suite au dépôt sauvage à proximité du stade, la gendarmerie est rapidement intervenue. Une cellule spécialisée dans les Yvelines est en cours de mise en place. Le sujet de l'amende à refacturer à l'auteur du dépôt sauvage est évoquée.
- Free a déposé un recours en justice concernant le refus de l'implantation de leur antenne. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas opposé à l'implémentation de l'opérateur Free mais à l'implantation d'une nouvelle antenne, souhaitant leur mutualisation. Le Maire précise qu'il n'a de droit en matière d'urbanisme qu'au niveau de l'implantation au sol.
- Une procédure judiciaire est en cours concernant l'abattage illégal d'arbres ainsi que la présence non déclarée d'animaux non enregistrés (moutons, brebis...).
- Les sept carrés potagers installés dans l'école prennent vie. Si la météo est favorable, les écoliers goûteront aux fraises et aux salades plantées, avant leur départ en vacances.

- La fin de l'année scolaire est fixée au mardi 6 juillet à 16 h30. L'Ifac prendra le relais à partir du 7 juillet jusqu'au 30 juillet, puis les 30, 31 août et 1er septembre. Inscriptions directement sur le portail de l'Ifac. La rentrée scolaire est fixée au jeudi 2 septembre.
- Les membres de la caisse des écoles remercient les Gambaisiens de leur participation à la vente de petits gâteaux. Le bénéfice de cette vente servira à l'achat de patinettes ou vélos pour les trois classes maternelles.
- Un spectacle scolaire (élèves et enseignants de trois établissements secondaires) est programmé au Lieu (anciennement RATP) le 29 mai de 11h à 19h sans public.
- Le transport à la demande Houdan / Montfort évolue dès le 31 mai avec deux nouveaux arrêts sur la commune, 2 rue de l'Etang et La Guérinterie, et un accès 6 jours sur 7.
- La reprise des activités associatives pour les enfants a eu lieu le 19 mai dernier et celle des adultes est prévue le 9 juin prochain selon le protocole autorisé.
- Projet d'embellissement du village : Le Chep 78 s'est rendu à Gambais le 7 mai dernier afin de repérer les lieux. Quelques plantes fleuries et des arbres dans les hameaux seront installés cette année. Toutefois, vu la difficulté d'obtenir le label Villages Fleuris, il a été jugé préférable de ne pas faire acte de candidature cette année.
- La rue du Lièvre au nord de Gambais a été défrichée.
- De nombreux permis de construire sont actuellement établis, certains étant refusés en fonction de la réglementation.
- Gambais Event organise un jeu de piste le 6 juin prochain et le feu d'artifice du 13 juillet est planifié. Une fête de la musique est en cours de préparation pour le lundi 21 juin en partenariat avec les associations de musique de Gambais.
- Le site internet reste important avec la mise à disposition de plusieurs documents. Le rythme des communications est régulier sur Illiwap et Facebook, avec presque 300 abonnés sur Illiwap et 700 sur Facebook. Le bulletin municipal devrait être distribué début juin.
- Monsieur LARSON a constaté l'utilisation de produits chimiques dans le cadre du désherbage autour du stade. Monsieur FEYS fait le nécessaire pour s'assurer du respect de la politique du zéro phyto.
- Madame VILLEVALOIS demande le règlement de la voie douce car certains engins participant au désherbage des bas-côtés circulent sur la voie douce.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait à Gambais le 27 mai 2021
Le Maire, Raphaël NIVOIT



